République Française - Département du Lot
Commune de Grézels

DB_2026_10

ARRÊTÉ
Décision budgétaire portant virement de crédit 1

Le maire de Grézels,

Vu le code général de collectivités territoriales, et notamment son article L 5217-10-6 ;

Vu la délibération du conseil municipal autorisant le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) pour le budget principal ;

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le budget primitif 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter des crédits au chapitre 21, immobilisations corporelles, afin de payer la réfection de la toiture du point traiteur et l'achat de l'ordinateur pour la bibliothèque ;

Décide

Article 1 : est autorisé le virement de trois mille huit cent quarante euros de l'article 203 (frais d'études, recherche, développement) à l'article 2131 (bâtiments publics) pour trois mille deux cent quarante euros, pour permettre de supporter les frais réfection de la toiture du point traiteur, et à l'article 2183 (matériel informatique) pour six cent euros afin de payer l'ordinateur de la bibliothèque.

Article 2 : conformément à l'article L 2322-2 du CGCT, il sera rendu compte de cette décision à la première réunion du conseil municipal qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, avec pièces justificatives à l'appui.

Article 3 : Monsieur le maire de Grézels et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

À Grézels, le 02 novembre 2026
Monsieur le maire, Sébastien PEREZ



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : https://wwww.telerecours.fr